

Bonjour,

Face à la pandémie qui nous touche et compte tenu des chiffres alarmants des contaminations, le Président de la République a, dans son discours du mercredi 28 octobre, reconfiné le pays tout entier.

La ministre du travail a de ce fait demandé « *une généralisation du télétravail partout où cela était possible, en précisant que cette organisation n'était pas une option, le but étant de réduire les interactions sociales et les déplacements même si des fortes mesures sanitaires ont été mises en place depuis le printemps dernier* »

A ce jour, contrairement à bon nombre de nos confrères, LCL fait le choix d'ignorer cette préconisation et oblige tous les salariés des agences à venir sur site pour les ouvrir aux horaires habituels, les exposant ainsi aux contacts sociaux aussi bien dans les transports, qu'entre collègues, qu'avec les clients.

Pourtant, l'entreprise a équipé ses collaborateurs en matériel informatique nomade au printemps dernier, et le Comex n'a eu de cesse de s'en féliciter sur les réseaux sociaux.

Alors comment comprendre qu'un gouvernement décide un confinement « afin de sauver des vies », et que LCL ne change rien à ses habitudes dans les agences de quelque manière que ce soit ?

Comment justifiez-vous cette décision ? Comment pouvez-vous être sûr que votre volonté de faire venir tout le monde sur site ne sera pas à l'origine de nouvelles contaminations ?

Comment comprendre que Mr BRASSAC dise « nous allons donc rebasculer vers le mode de télétravail » et qu'ensuite le COMEX annonce que « le haut niveau de sécurité » nous permet d'ouvrir les agences ?

Nous avons pu voir ces dernières semaines que de nombreux cas se déclaraient dans les agences, contrairement à la première vague, suivies de contaminations au sein de ces mêmes agences, entraînant jusqu'à leur fermeture. De ce fait, il est mensonger de dire que la contamination ne se fait pas en leur sein. Le lieu de travail est d'ailleurs reconnu comme étant le premier lieu de contamination.

Nous vous rappelons l'article L 4121 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

A ce titre, **les membres FO du CSE Méditerranée** vous demandent de remettre en place, comme lors du dernier confinement, les rotations des équipes dans les agences, les Banques Privées et les espaces Pros, ceci afin d'assurer la sécurité des salariés et des clients, tout en assurant la continuité de service et d'activité, et de contribuer réellement à freiner la propagation du virus comme le demandent le gouvernement et les instances sanitaires.

Afin de protéger nos collègues, nous émettons un droit d'alerte pour risque grave pour la santé publique et l'environnement, et vous rappelons que vous devez préserver la santé physique et mentale de l'ensemble de vos collaborateurs, y compris dans le réseau commercial, afin de participer efficacement à la lutte contre la Covid.